Vaucluse
terre de vélo

Appel à projets 2023

Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV)
Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et EPCI.

Fourniture d'arceaux

Modalités de mise en oeuvre

1. Contexte

Approuvé le 5 juillet 2019, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), traite dans son axe 1, de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens.

Aussi, l'action 1.5 de cet axe, insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien.

2. Objectifs de l'appel à projets

- Sécuriser le stationnement des vélos pour les citoyens, lors de leurs déplacements sur des lieux d'accueil du public pour des démarches administratives.
- Par la présence des équipements de stationnement des vélos sur des sites publics souvent très fréquentés, montrer l'exemple et sensibiliser les élus locaux et la population à l'importance de sécuriser le stationnement des vélos pour en favoriser la pratique au quotidien.

3. Objet de l'appel à projets

Le Conseil départemental de Vaucluse financera dans le cadre du présent appel à projets, la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements publics recevant du public.

4. Critères de sélection des projets

Bénéficiaires

Seuls les communes et EPCI peuvent être candidats :

- Communes vauclusiennes,
- Communautés de Communes,
- Communautés d'Agglomérations,
- Syndicats de Communes.

Le porteur de projet, dépositaire du dossier, est le bénéficiaire direct de l'aide départementale.

Le Département octroie une subvention en nature sous la forme de la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux.

Critères de sélection

Site à équiper :

Par le terme site, est désigné le bâtiment, l'équipement ou l'entité urbaine, dont l'accès est situé en bordure d'une voie ou d'un espace public, ou un complexe composé de plusieurs bâtiments dans une enceinte dédiée pour tout ou partie à l'établissement bénéficiaire.

Les projets seront évalués sur les conditions de prise en compte de l'implantation des arceaux, notamment vis-à-vis des critères suivants :

- Sécurisation du stationnement au droit de sites accueillant du public, en priorité des établissements accueillant du public, pour les démarches administratives courantes et recueil de renseignements,
- La zone de stationnement devra être localisée à proximité immédiate de l'entrée du site, facilement accessible et bien visible depuis l'entrée. Si ce n'est pas le cas, le dossier technique devra préciser le cheminement pour rejoindre la zone de stationnement et la signalisation qui permet de la rejoindre.

Elle sera idéalement située à une distance maximale de 10m environ, pour les bâtiments en façade d'espace public.

Les projets seront notés sur 10 points en fonction des critères suivants :

Critères	points
Distance de la zone de stationnement à l'entrée du site - Entre 10 et 20m - Jusqu'à 50m	 3 1
- Suppression d'une place de stationnement VL ou absence de possibilité de stationnement VL à moins de 50m de l'entrée du site	2
Nombre de services au public disponibles sur le site (max 3 points) : - Action sociale 1 point - Urbanisme 1 - Economie, tourisme 1 - Voirie, propreté, déchets, environnement 1 - Sports, associations 1 - Education, cantine 1 - Police 1 Autres services à préciser 1	3
Commerces à moins de 100 m - 5 à 10 - 10 et plus	 1 2

5. Composition du dossier de candidature et pièces à fournir

- Un courrier officiel du Maire ou du Président de l'EPCI à l'attention de la Présidente du Conseil départemental précisant que la commune ou l'EPCI fait acte de candidature à cet appel à projets.
- Une délibération de l'organe délibérant du porteur de projet candidat, l'autorisant à déposer la demande de subvention,
- Le dossier de candidature ou tout document intégrant l'ensemble des éléments figurant dans le dossier fourni par le Département,
- Une attestation de propriété, ou à défaut une autorisation d'occupation du domaine public ou privé, quand le porteur de projet n'est pas propriétaire des espaces où seront implantés les arceaux. A minima, un accord de principe du propriétaire sera exigé lors du dépôt des candidatures, tandis que l'autorisation formalisée sera exigée avant la notification au lauréat potentiel,
- un dossier technique, constitué à minima de :
  - Plan de situation
  - Plan de localisation du projet
  - Plan d'implantation au 1/100 de préférence (sinon entre 1/50 et 1/200ème) coté, sur lequel figureront le point d'entrée du site concerné, l'emplacement et l'emprise où seront installés les arceaux, qui devra respecter les prescriptions en annexe au présent document, et le cas échéant les voies et sens de circulation motorisés et les espaces de circulation réservés aux modes doux.
  - Référent administratif du projet, ses coordonnées et fonctions, ainsi que celles du contact « terrain », pour la livraison et la pose ou mise en dépôt du matériel de stationnement vélo.
- Un dossier photo présentant le site concerné, comprenant :
  - Vue(s) globale(s) identifiant l'entrée au site, le positionnement des arceaux et l'environnement général
  - Vue de face de l'emplacement souhaité
  - Autre(s) vue(s) permettant de mieux apprécier l'implantation si nécessaire.

En annexe au présent règlement, **des exemples de présentation des documents graphiques** permettent d'identifier le niveau de qualité et de précision demandés.

6. Matériel fourni par le Département

Il s'agit d'arceaux métalliques peints par peinture polyester thermodurcissable, suivant le modèle annexé au présent document.

Pour cet appel à projets, les communes et EPCI candidats ne peuvent proposer qu'un seul dossier pour un site unique à équiper.

La couleur est à préciser dès la constitution du dossier de candidature.

Des panneaux directionnels pour indiquer l'accès vers le lieu de stationnement, pourront être fournis, si le lieu de stationnement n'est pas directement visible en accédant sur le site. Le détail de ces panneaux devra être précisé dans le dossier de candidature.

Les accessoires de pose seront fournis, à savoir : tiges de scellement, boulonnerie et dispositifs de protection des ancrages. Dans le cas d'une pose par le bénéficiaire, les produits de scellement ne seront pas fournis.

7. Modalités de fourniture du matériel

Les matériels seront livrés au lieu désigné par le bénéficiaire.

Ce dernier devra être précisé auprès du service départemental compétent, si possible dès le dossier de candidature, ou au plus tard au moment de la réalisation de la commande. Il devra être facilement accessible par camion de transport.

Si des restrictions de gabarit existent, elles sont à préciser dans le dossier de candidature.

8. Prise de possession et entretien

A la livraison des matériels, un bordereau de remise et de prise de possession du matériel par le bénéficiaire, devra être adressé au service départemental en charge du dispositif.

Il sera fourni lors de la notification des lauréats.

Dès leur installation, la propriété des matériels est considérée transférée au bénéficiaire, qui en assurera l'entretien et leur renouvellement ; qui en assumera la responsabilité de leur utilisation vis-à-vis des tiers.

9. Evaluation

Les bénéficiaires fourniront une ou plusieurs photos des dispositifs mis en place et si possible, de la réalisation des travaux de mise en place.

Elles accompagneront le bordereau de remise du matériel et pourront être utilisées à des fins de communication.

10. Calendrier

Lancement de l'appel à projets : **25 janvier 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2023**

Notification aux porteurs de projets retenus : **été 2023**

11. Dossiers de candidature

L'appel à projets est consultable sur *www.vaucluse.fr*.

Le dossier complet de demande est à transmettre **avant le 31 mars 2023 minuit** par voie postale à :

Conseil départemental de Vaucluse
Appel à projets stationnement vélo
Service Attractivité et Développement territorial
84909 AVIGNON Cedex 9

Ou par voie numérique à :
sadt@vaucluse.fr

12. Budget du dispositif

Le budget alloué au dispositif fera l'objet d'une approbation du Conseil départemental au cours du premier semestre 2023.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera automatiquement rejeté.

Pour toute information avant le dépôt de la candidature :

Conseil départemental de Vaucluse

Service Attractivité et Développement territorial

Fabrice BAVEREL

04 32 40 78 88

sadt@vaucluse.fr

Annexe 1 – Prescriptions matérielles

Modèle arceaux 4 ou 5 éléments (présentation pour 5)

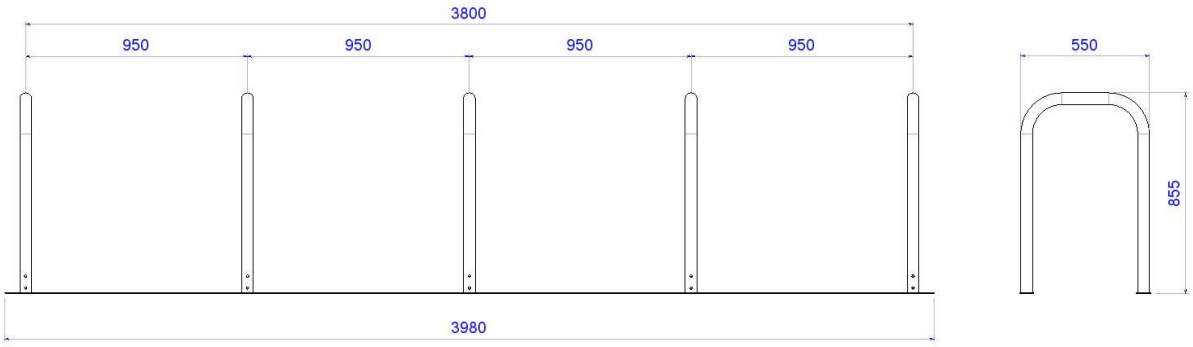

Schéma d'implantation :

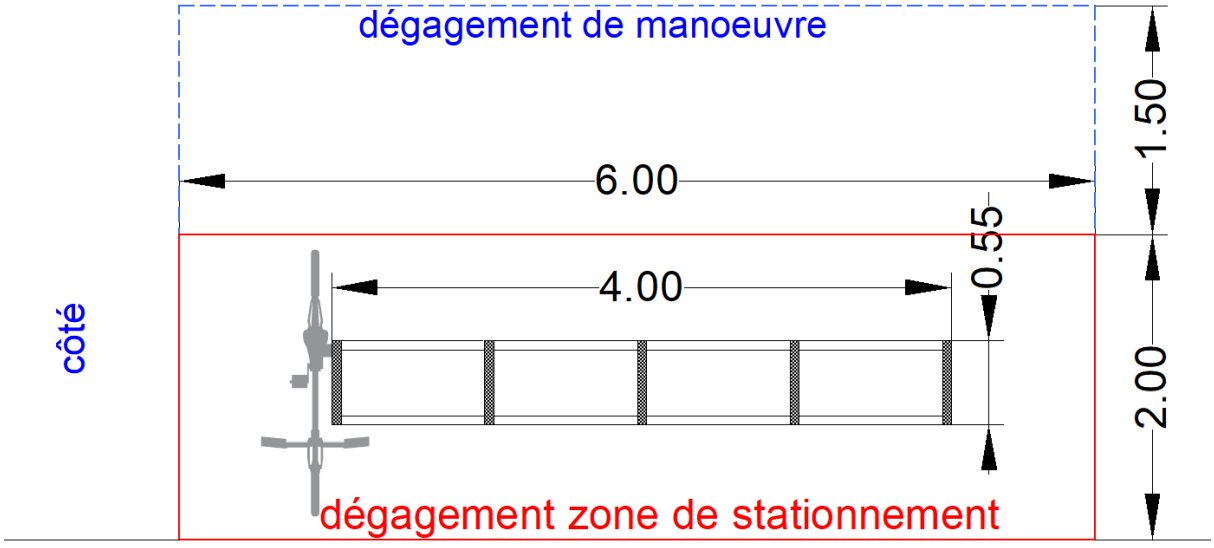

voie de circulation éventuelle

La zone de stationnement doit se situer hors de toute trajectoire de circulation de piétons et de stationnement ou circulation de véhicules.

Le dégagement de manœuvre doit être libre de tout obstacle y compris temporaire. Il pourra être pris en compte côté voie de circulation, si celle-ci est située en zone 30 ou zone Rencontre.

Pour un dispositif à **4 arceaux**, la longueur passe de 6 à 5 mètres

Annexe 2 : exemple de présentation des documents

Exemple de plan de situation :

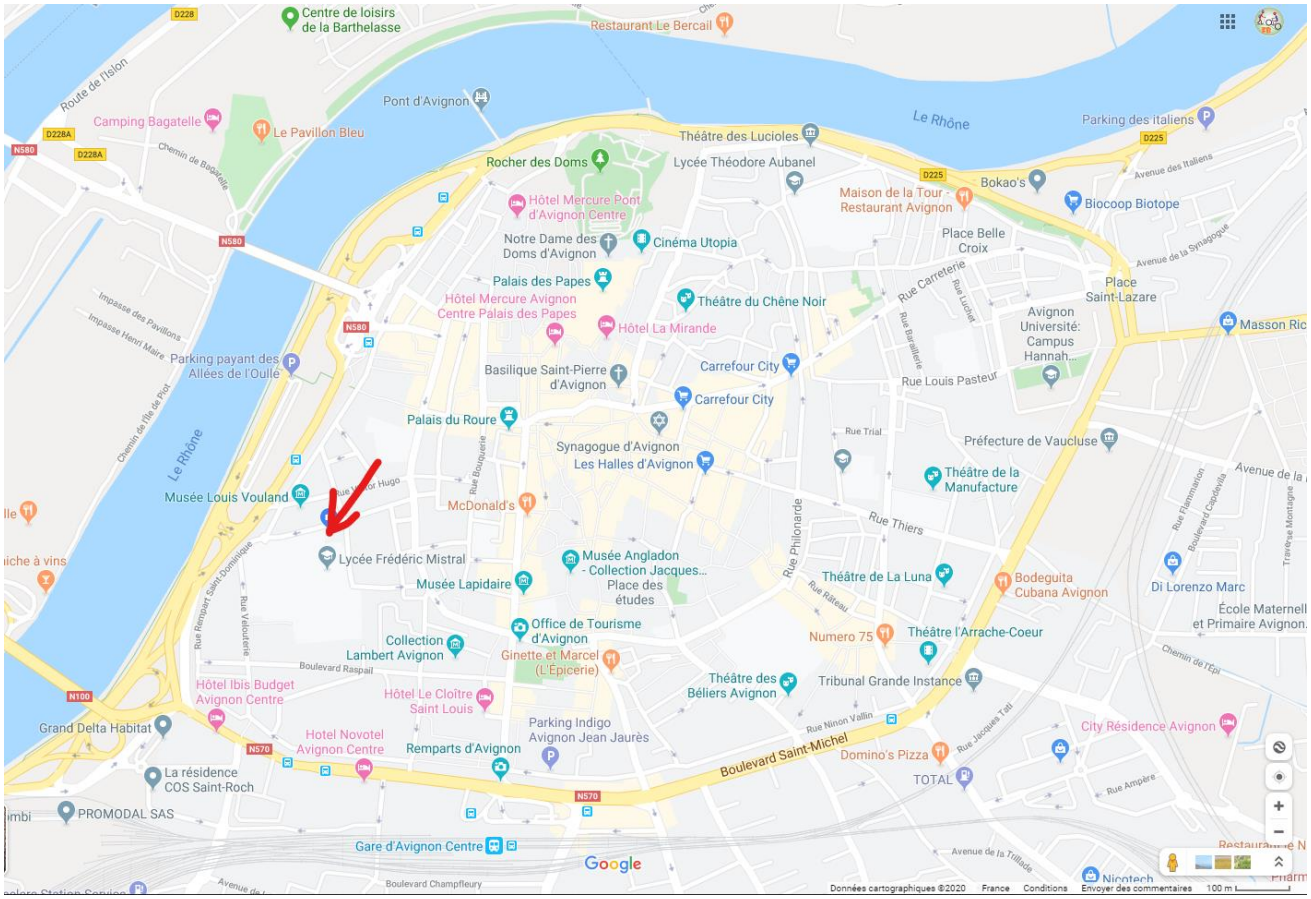

Exemple de pan de localisation :

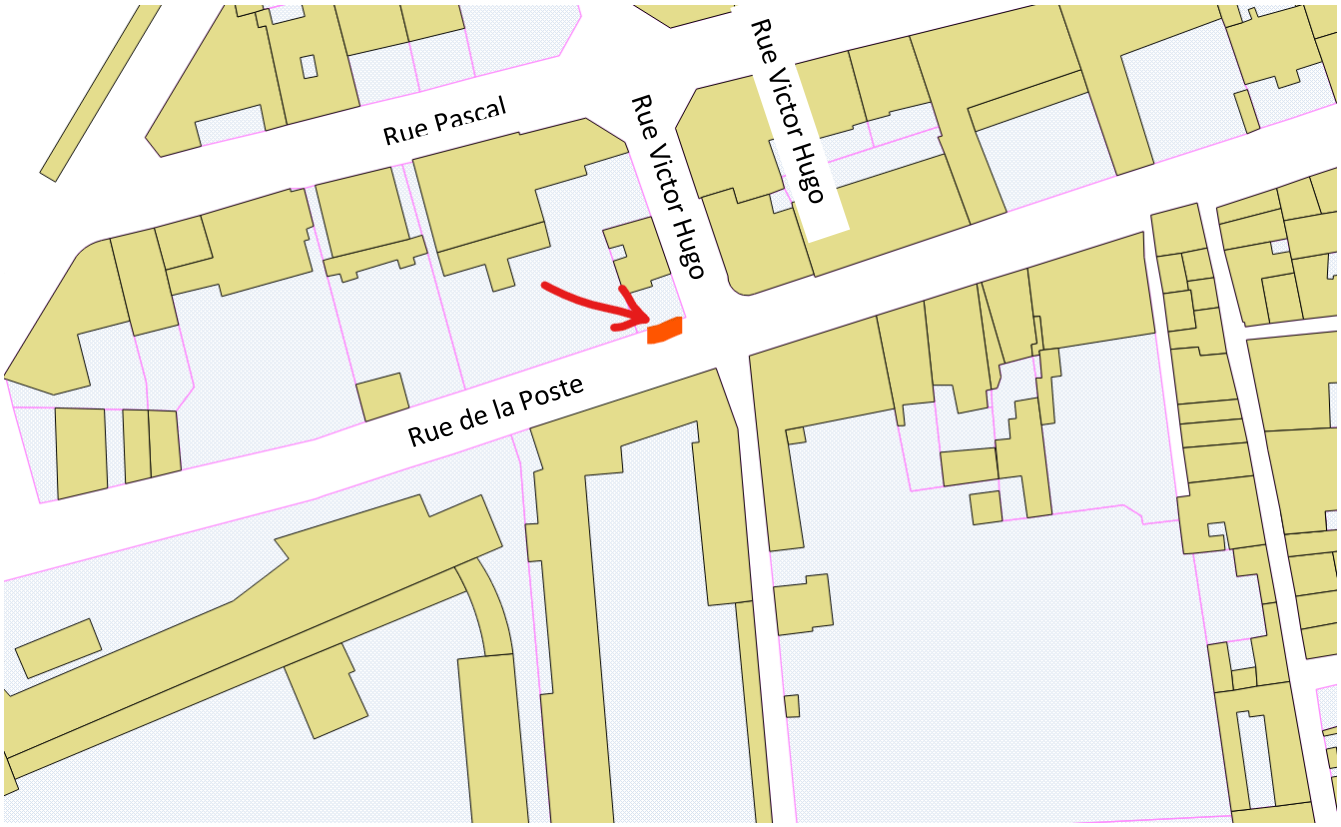

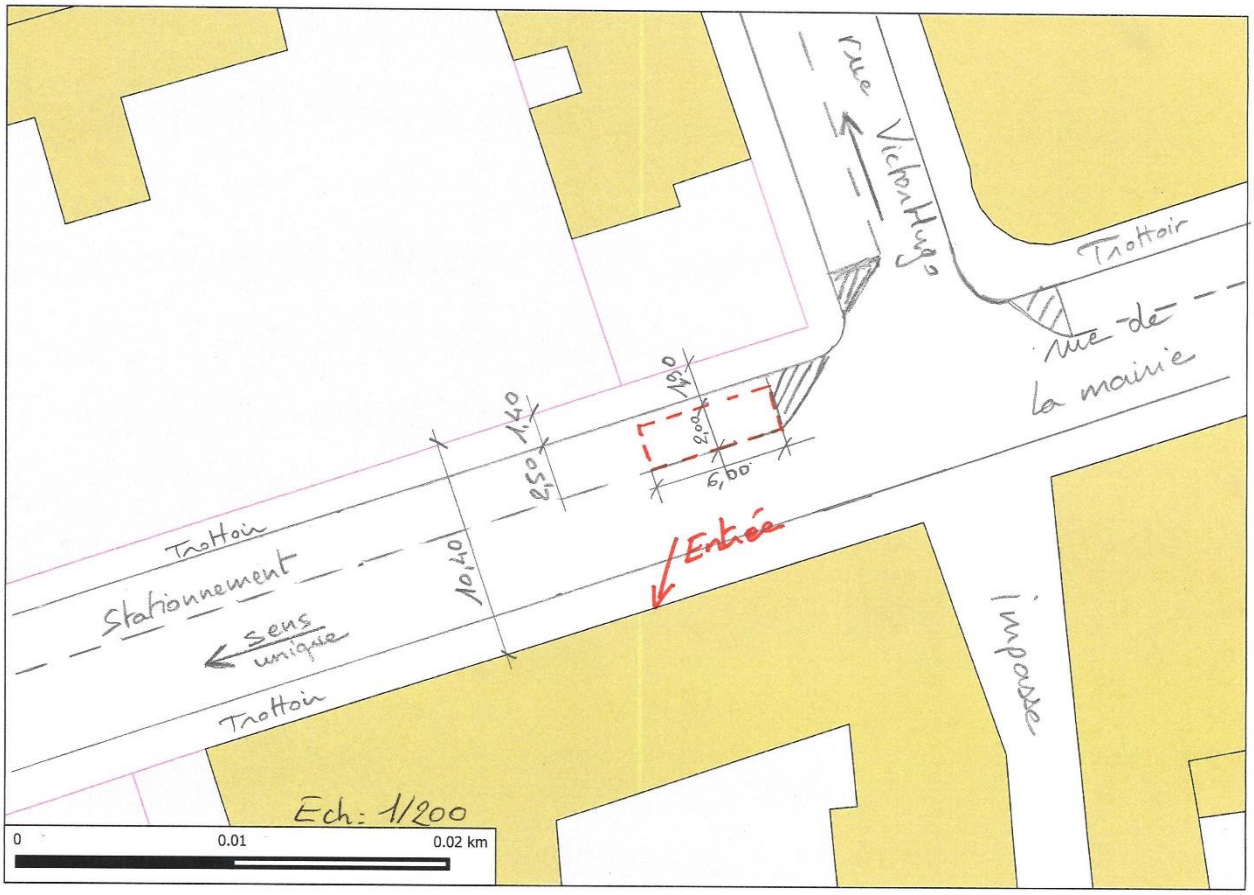

Photos :

Exemple de vue globale :
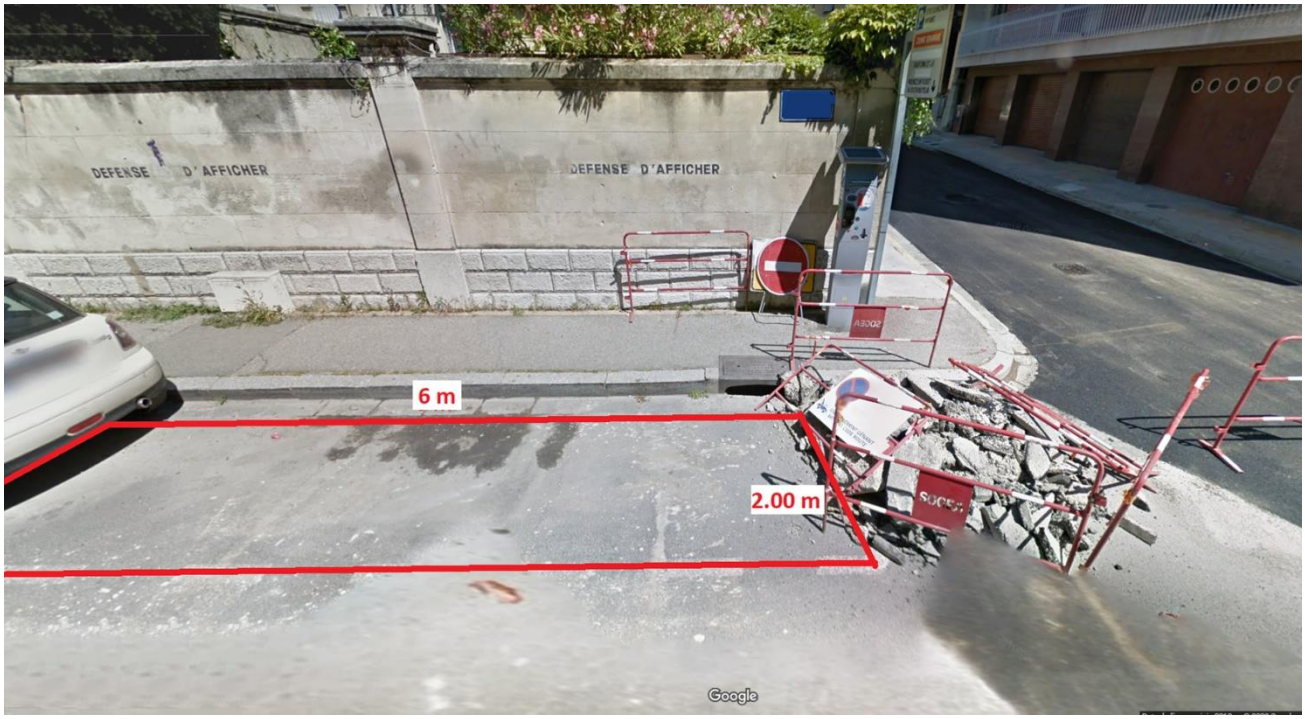
Vue de face :